



Contrat d'engagement

**Année universitaire
2017-2018**

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu la charte relative au dispositif de césure

L'étudiant
NOM et Prénom :
Numéro d'étudiant :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal et Ville :
Email :
Téléphone :
La composante
Composante d'appartenance :
Référent pédagogique (le cas échéant) :
Formation suivie en 2017/2018 :
En cas de réorientation la composante d'accueil après le retour de l'étudiant
Composante d'accueil après le retour de l'étudiant :
Descriptif du projet de césure
Période de césure (dates au format JJ/MM/AAA) : Du au <i>La période de césure doit correspondre à un semestre ou une année universitaire (du 01/09 au 31/08 maximum).</i>
Forme de césure : <input type="checkbox"/> Stage (selon loi 2014) <input type="checkbox"/> Contrat à durée déterminée <input type="checkbox"/> Volontariat (2 choix maximum) <input type="checkbox"/> Service civique universel <input type="checkbox"/> Projet personnel <input type="checkbox"/> Entreprenariat <input type="checkbox"/> Formation (disjointe à l'UM ou hors UM) <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
Structure d'accueil dans laquelle se déroule la période de césure :
<input type="checkbox"/> OUI : Nom de la structure : Raison sociale (association, SARL, ...) : Lieu : (le cas échéant, fournir une attestation de la part de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période)
<input type="checkbox"/> NON



Objectifs du contrat

- Permettre à l'étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place à l'université, conformément à la réglementation
- Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure
- Aménager la formation universitaire et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite universitaire de l'étudiant

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université de Montpellier s'engage à :

- prendre en considération le dispositif de césure dont bénéficie l'étudiant au regard de la réglementation et de la décision prise par l'établissement
- garantir à l'étudiant de conserver le bénéfice d'une année d'inscription dans une formation de l'UM obtenue avant son départ en césure
- encadrer pédagogiquement l'étudiant et l'évaluer le cas échéant en cas de reconnaissance d'ECTS

L'étudiant bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- avant son départ en césure au cours d'un seul semestre : s'inscrire à la session d'examens du semestre en cours avant le départ en césure ou après son retour de césure
- maintenir un lien constant avec la composante dont il dépend en la tenant régulièrement informée du déroulement de sa période de césure
- informer immédiatement l'université, le référent pédagogique au sein de l'UM, de tout changement de situation durant la période de césure,
- dans le cas où la période de césure se réalise à l'étranger : se renseigner et mettre en œuvre les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour notamment en terme de prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.). Pour ce qui est de la période césure à l'étranger réalisée sous forme de stage, il convient de se référer à la réglementation sur les stages.

Accompagnement pédagogique et ECTS

Modalités d'encadrement de la césure :

Délivrance et nombre d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation (le cas échéant) :

Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la césure (rapport, entretien, compte-rendu ...) :

Fait à Montpellier, le

L'intéressé

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

...

**Le Directeur de la composante
souhaitée en cas de réorientation**

...

**Le référent
pédagogique**

...

Le Président de l'Université

Philippe AUGÉ

**Le Directeur de la
composante d'inscription**

...